

Afin de garantir la sécurité et la sûreté de nos clients ainsi que de notre personnel, **il sera désormais impossible de voyager toute lumière éteinte à bord des trains IC des lignes Paris/Orléans/Tours et Paris/Bourges/Montluçon.**

Une opération de maintenance a été réalisée dans le but d'empêcher de supprimer totalement l'éclairage, particulièrement dans les trains très tôt le matin. Pour accompagner cette modification, une distribution gratuite de masques de nuit aura lieu prochainement.

**RAPPEL :** Toute personne manipulant dans les armoires électriques s'expose à un danger électrique. Cet acte constitue une infraction de nature contraventionnelle.

### Article 18 3° du décret 2016-541 du 3 mai 2016 :

Ces actes litigieux sont susceptibles d'être réprimés par l'article 18 3° du décret 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, qui prohibe le fait de « modifier ou déranger sans autorisation, en méconnaissance du 16e de l'article 5, le fonctionnement moral des équipements qui y sont installés ».

Merci de votre compréhension



La sécurité, notre priorité